

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Travaux de réparation de la digue de FOUCHY

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement, du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018, il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet les travaux de réparation de la digue de FOUCHY de l'agglomération troyenne classée comme intéressant la sécurité publique - travaux entrant dans le cadre du plan de submersion rapide - du jeudi 14 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12H00 inclus.

Elle portera sur :

- la déclaration d'utilité publique (communes concernées : TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC et LAVAU),
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier dans la cadre des acquisitions foncières (communes concernées TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC et LAVAU),
- la déclaration d'intérêt général du projet, (communes concernées : TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC et LAVAU),
- la demande d'inscription de servitudes de passage au titre du code rural et la pêche maritime et de servitudes d'utilité publique relatives à l'utilisation du sol au titre du code de l'environnement (Communes concernées : TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU et PONT-SAINT-MARIE),
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles touchés par les servitudes (communes concernées TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU et PONT-SAINT-MARIE).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment la décision d'examen au cas par cas, aux jours et heures d'ouverture habituels des collectivités et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants : mairie de TROYES (direction de l'urbanisme et du développement urbain, Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier), mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, mairie de PONT-SAINT-MARIE, mairie de LAVAU et au siège de la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr/onglet> « Publications » / [rubrique](#) « Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » / [article](#) « Les DUP (Déclarations d'utilité publique) » / sous-article « DUP : enquêtes publiques 2018 ».
- et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel (pref-enquetepublique-tcmdupdigue@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera dans les lieux suivants où il recueillera les observations et propositions du public :

- jeudi 14 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de TROYES (ouverture de l'enquête - direction de l'urbanisme et du développement urbain, Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier- 10000 TROYES),
- jeudi 14 juin 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC,
- mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de LAVAU,
- mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- mardi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de PONT SAINT MARIE,
- vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de TROYES (clôture de l'enquête - direction de l'urbanisme et du développement urbain, Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier- 10000 TROYES).

Les observations pourront être également adressées pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de M. Jean-Louis FALIERES, commissaire enquêteur, par voie postale, à la mairie de TROYES, (direction de l'urbanisme et du développement urbain, Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier- 10000 TROYES) siège de l'enquête ou remises par courrier lors des permanences mentionnées ci-dessus. Il les visera et les annexera au registre d'enquête de la mairie de Troyes, siège de l'enquête.

Les observations émises par voie électronique à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique (pref-enquetepublique-tcmdupdigue@aube.gouv.fr) doivent être adressées durant l'enquête publique **du 14 juin 2018, à partir de 9H00, au 13 juillet 2018 inclus, jusqu'à 12h00**. Le bureau de l'environnement et de la concertation publique les transmettra au commissaire enquêteur. Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube susmentionné.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et **au plus tard le vendredi 13 juillet 2018 à 12H00**.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du Président de Troyes Champagne Métropole, responsable du projet, à l'adresse suivante 1, place Robert Galley – BP9 - 10001 TROYES CEDEX.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur exprimera dans des documents séparés ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Pour chaque enquête parcellaire, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté préfectoral de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet, un arrêté préfectoral déclarant le projet d'intérêt général et un arrêté préfectoral instituant des servitudes de passage et d'utilité publique relatives à l'utilisation du sol.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique unique seront tenus à la disposition du public dans chaque lieu de l'enquête publique et à la préfecture de l'Aube – (bureau de l'environnement et de la concertation publique, 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex). Ils seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>).